

SALAIRES MINIMAUX DES OUVRIERS DU BATIMENT EN REGION CENTRE (Entreprises de plus de 10 salariés)

Article 1er

En application des articles XII.8 et XII.9 des Conventions Collectives Nationales du Bâtiment du 8 octobre 1990, concernant les ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le Décret du 1er mars 1962 (**entreprises de plus de 10 salariés**), les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont déterminé les salaires mensuels minimaux des Ouvriers du Bâtiment de la Région Centre à compter du **1^{er} MAI 2013**.

Article 2

Par dérogation à l'article XII.8 et XII.9 de la convention collective nationale du Bâtiment du 8 octobre 1990, concernant les Ouvriers employés par les entreprises non visées par le Décret du 1^{er} mars 1962, les parties signataires du présent accord ont fixé, **forfaitairement**, le barème du **coefficient 150**, pour un horaire mensuel de 151,67 heures, comme suit :

Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel minimal (pour 35 h hebdomadaires soit 151,67 h/mois)	Salaire horaire minimal
<u>Niveau I</u> Ouvriers d'exécution position 1	150	1.430,25 €	9,43 €

Le barème des coefficients 170 à 270, réévalués selon l'accord du 26 septembre 2012, restent en vigueur.

Article 3

Le présent barème pour le coefficient 150 entrera en application à compter du **1^{er} MAI 2013**.

Article 4

Conformément au Code du Travail, le présent accord sera déposé à la Direction des Relations du Travail du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et au Greffe du Conseil des Prud'hommes d'Orléans.

Article 5 :

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité.

Fait à ORLEANS, le 18 mars 2013

Signataires :

La F.F.B. Région Centre

La D.R.Centre F.F.I.E.

La C.A.P.E.B. Centre

**La Section Fédérale Bâtiment
Région Centre F.O.**

**L'Union Régionale Construction
Bois CFDT Région Centre**

**La Fédération Régionale Centre
BATI MAT TP CFTC**